

17. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 244 – MODIFICATION PAR RÉOLUTION

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 5 février 2020 le règlement numéro 244 décrétant une dépense et un emprunt de 428 250 \$ pour des travaux de remplacement et/ou de construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage, de trottoirs et/ou de bordures sur les rues Saint-Paul (de Sainte-Cécile à Roy) et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 244 a été modifié par le règlement 265 modifiant le règlement numéro 244 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 41 750 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender ledit règlement concernant le montant de la dépense, les coûts réels pour la partie promoteur se sont avérés moins élevés que l'estimé alors que les coûts réels pour la partie Ville se sont avérés plus élevés que l'estimé;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le règlement numéro 244 soit modifié de la façon suivante :

- Le titre du règlement numéro 244 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 244 décrétant une dépense de 505 894 \$ et un emprunt de 470 000 \$ pour des travaux de remplacement et/ou de construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage, de trottoirs et/ou de bordures sur les rues Saint-Paul (de Sainte-Cécile à Roy) et Saint-Joseph;
- Le règlement numéro 244 est modifié par l'ajout du CONSIDÉRANT suivant entre le premier et le deuxième : CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration est accordée à la Ville pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 25 000 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B »;
- L'article 2 du règlement numéro 244 est modifié en remplaçant le texte suivant : « *Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 470 000 \$ aux fins du présent règlement* » par le texte suivant : « *Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 505 894 \$ aux fins du présent règlement* »;
- L'article 3 est remplacé par le texte suivant : Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 470 000 \$ sur une période de 20 ans, à affecter la somme de 25 000 \$ provenant d'une subvention en vertu du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration et le conseil est autorisé à utiliser les deniers du fonds d'administration pour une somme de 10 894 \$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Annick Lafontaine

De: Greffe Ville de Saint-Pie
Objet: TR: Financement 44

De : Germain, Nadine <nadine.germain@mamh.gouv.qc.ca>

Envoyé : 9 décembre 2024 11:50

À : Dominique St-Pierre <d.st-pierre@villest-pie.ca>

Objet : Financement 44



Bonjour,

Je suis à compléter l'analyse de votre demande de financement 44

Concernant le règlement 244, puisque les dépenses effectuées en vertu de ce règlement sont supérieures aux dépenses prévues, nous tenions à vous informer qu'une modification à ce règlement est nécessaire afin d'augmenter la dépense autorisée au règlement et approprier la ou les sources de financement (autre que sous forme d'emprunt).

Cette modification doit être effectuée par résolution et une copie conforme de cette résolution devra nous être transmise en utilisant la prestation électronique STAFa accessible à partir du [Portail gouvernemental des Affaires municipales et régionales](#) (PGAMR).

Votre demande de financement sera analysée et transmise au ministère des Finances, la résolution pourra nous être acheminée après la date d'émission.

Pour toutes questions en lien avec les résolutions, vous adresser à l'adresse courriel suivante : stafa@mamh.gouv.qc.ca

Un exemple de résolution pourra vous être transmis sur demande.

Merci

Nadine Germain

Analyste responsable en financement municipal
Direction de l'accompagnement et des finances municipales
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Aile Chauveau, 1^{er} étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

nadine.germain@mamh.gouv.qc.ca

[Bienvenue sur Québec.ca | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice ou l'expéditeur immédiatement.